

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 04-2024/2025 du 15/05/2025

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), RUTH Lionel, BOUSSIFET Jean-Luc et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Membres excusés : MEYFROIDT Philippe et ROPSON Claude (Vice-Président)

Membres de la Commission Provinciales d'Arbitrage : LERMENIER Jean-Louis

La séance est ouverte à 19h50 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

1. Approbation du PV de la réunion du 24 février 2025

Le PV du 24 février 2025 est approuvé.

Monsieur BOUSSIFET Jean-Luc n'a ni siégé ni participé à la délibération pour les dossiers 8 et 9. Il est sorti de la salle de réunion.

Dossier N° 2023 / 2024 - 8

Date : 04 avril 2025
Rencontre : MFC Namur UTD contre BV Mont (P 1)
En cause : ALBERT Brieu - 820981 – 29/07/1993 – BV Mont - 3896 (P.O.)
Arbitre : GEERKENS Olivier (P.O.)
Objet : B.4 (Insultes et grossièretés) – B.8.2 (bousculade, poussée brutale « hors action de jeu »)

Attendu que l'arbitre de la rencontre, GEERKENS Olivier, est absent excusé mais qu'il a envoyé un mail au secrétaire de la CAP LFFS Namur

Entendu la déclaration de ALBERT Brieu sur les faits et les circonstances qui ont amenés ceux-ci. Suite à cela, la Commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare l'appel de ALBERT Brieu recevable et fondé.

Elle estime qu'il y a lieu de retenir certaines circonstances atténuantes.

Elle décide de requalifier les faits en B.3 = attitude désagréable

Par ces motifs, la Commission d'Appel Provincial inflige à ALBERT Brieu - 820981 - une suspension de toutes fonctions de 2 semaines du 01/09/2025 au 14/09/2025 -B.3 (Attitudes désagréables)

Ainsi prononcé à Namur le 15 mai 2025

Dossier N° 2023 / 2024 - 9

Date : 04 avril 2025
Rencontre : MFC Namur UTD contre BV Mont (P 1)
En cause : BOUSSIFET Denis - 763771 – 18/11/1991 – BV Mont - 3896 (P.O.)
En cause : LUCCHETTA Frédéric - 764953 – 04/05/1972 – MFC Namur UTD - 4632 (P.O.)
Arbitre : GEERKENS Olivier (P.O.)
Objet : Forfait administratif (5 – 0) suite au comportement d'un spectateur

Attendu que l'arbitre de la rencontre, GEERKENS Olivier, est absent excusé mais qu'il a envoyé un mail au secrétaire de la CAP LFFS Namur qui déclare :

- *Ma décision d'arrêter le match n'est pas liée à l'intrusion d'un supporter sur le terrain.*
- *C'est bien à ce moment-là que j'ai sifflé l'arrêt du match mais la raison est bien la bagarre générale qui ne se calmait pas*

Attendu que LUCCHETTA Frédéric est absent excusé mais qu'il a envoyé un mail au secrétaire de la CAP LFFS Namur qui déclare :

- *Je vous confirme que les faits relatifs dans le rapport de la CSP sont exacts et qu'un spectateur est monté sur le terrain en fin de match*

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Entendu la déclaration de BOUSSIFET Denis qui déclare qu'il y avait bien des échauffourées à la 49^{ième} minutes mais que si l'arbitre avait demandé de reprendre le match, celui-ci aurait repris. Suite à cela, la Commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare l'appel du club BV Mont - 3896 recevable et fondé.

La Commission d'Appel Provinciale a un doute quant au fait que l'arbitre a mis en œuvre toutes les possibilités pour reprendre et terminer la rencontre.

Dès lors, elle décide de rétablir le score tel qu'il était lors du coup de sifflet mettant fin à la rencontre à la 49^{ième} minutes soit le score de 5 / 8

Ainsi prononcé à Namur le 15 mai 2025

Dossier N° 2023 / 2024 - 10

Date : 11 avril 2025

Rencontre : AG2 Heer BG contre Borussia Loyers (coupe des vétérans)

En cause : LAURENT Christophe - 858841 – 25/05/1982 – Borussia Loyers (1478) (P.F.)

Arbitre : VANSTEENKISTE Renaud (Non convoqué)

Objet : B.8.4 (voie de fait « coup effectif »)

Entendu LAURENT Christophe qui a tenu à s'expliquer sur les raisons / circonstances de son absence en première instance

Attendu que l'acte d'Appel a été envoyé hors délai (fixé à 2 jours à partir du mois d'avril).

Par ces motifs la Commission d'Appel Provinciale de la LFFS Namur déclare l'appel du club Borussia Loyers concernant LAURENT Christophe irrecevable.

Ainsi prononcé à Namur le 15 mai 2025

BALTHAZAR Jean-Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.

SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>	<i>Commentaire</i>
820981	ALBERT Brieu	BV Mont - 3896	01/09/2025 au 14/09/2025	

FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
3896	BV Mont	-	5 €	-	- 5 € (déjà perçu)	0 €